CONVENION
relative au financement de tranches 1 bis et 2 de la plate-forme départementale
d'activités de la Région de BRUMATH,
et à l'organisation de la solidarité financière sur le
territoire de répartition

## PREAMBULE




A ce titre, le Conseil général a décidé, en décembre 2008, d’accompagner la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH dans la réalisation de la plateforme départementale d'activités de la Région de BRUMATH.
 Conseil Général et la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH. Cette tranche 1 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH.

Suite à la réalisation de cette première tranche, la Communauté de Communes de a Région de BRUMATH s'engage dans la réals

Conformément à son dispositif de soutien aux plates-formes départementales d'activités, le Conseil Géneral s'eng.

Ainsi, la présente convention porte sur le financement des tranches 1 bis et 2 et 'organisation de la solid
a Région de BRUMATH.

* Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu de délibe
Permanente du Conseil Général en date du 3 septembre 2012卢
* La Communauté de Communes de la Région de BRUMATH, maître d’ouvrage, eprésentée par son Président, M. Etienne WOLF, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2012上
* L'ADIRA, en charge de l'animation et de la promotion de la plate-forme
départementale d'activités de la Région de BRUMATH, représentée par son Président, M. Francis GRIGNON
- en cas de bilan déficitaire de l'opération, $60 \%$ de subvention sur le différentiel
entre le prix de revient et le prix de vente des terrains. Cette aide sera calculée
sur la base d'un bilan établi à la fin de la réalisation de PFDA.
Selon la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du modalités suivantes:
- mise en œuvre de I'avance remboursable du Département, soit un montant maximum de $12,187 \mathrm{M} €$, au rythme des dépenses effectivement realisees par le
maître d'ouvrage jusqu'à I'achèvement des travaux des tranches 1 bis et 2 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH.


## Article 3 : Conditions de remboursement de I'avance

e remboursement de cette avance se fait au fur et à mesure des ventes de terrains et au prorata des recettes de ventes de terrains. Ainsi, le montant de l'avance remboursee après chaque vente de terrain est égale à $75 \%$ du montant de la recette de la vente
(exemple : un terrain est vendu pour $1 \mathrm{M} €$, le maître d'ouvrage rembourse $750.000 €$ au Conseil Général du Bas-Rhin). Si un solde d'avance remboursable devait subsister après la vente de I'ensemble des terrains, celui-ci serait remboursé de manière linéaire sur
10 ans déduction faite de la subvention éventuelle en cas de bilan déficitaire.

## Article 4 : Suivi financier

Le Conseil Général s'engage à mettre en place des outils d'accompagnement comptable permettant notamment un suivi :
du versement des aides accordées par le Département au maitre d'ouvrage
En contrepartie de la mise en place de ces outils par le Conseil Général, le maître En contrepartie de la mise en place de ces outils par le Conseil Géneral, le mà an
d'ouvrage s'engage à les tenir à jour et à transmettre régulièrement (à minima à un rythme semestriel) au Conseil Général l'ensemble des informations financières relatives à la plate-forme departementale
transmission sera mis en place.

Article 5 : Modalités de répartition des recettes
La Communauté de Communes de la Région de BRUMATH s'engage en contrepartie de la forte implication du Département à partager le produit de la Contribution Economique Territoriale genéree sur la zone, minore des frais de fonctionnement, à hauteur de $50 \%$
au bénéfice des E.P.C.I. à fiscalité propre existants ou à venir dans la zone d'influence de la plate-forme, au prorata de leur population et potentiel fiscal, qui est constituée des
communautés de communes des arrondissements de HAGUENAU et WISSEMBOURG, à savoir : Communauté de Communes de la Basse Zorn

Communauté de Communes de GAMBSHEIM-KILSTETT
Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU

Communauté de Communes de l'Espace Rhénan
Communauté de Communes Rhin-Moder
Communauté de Communes Rhin-Moder
Communauté de Communes de I'Uffried
sav

Il est coprésidé par le Conseiller Général de secteur, ou le Vice-Président du Conseil
Général en charge du Pôle Développement des Territoires, et le Président de la Communauté de Communes Maître d'ouvrage.

[^0]Le Comité de pilotage de la plate-forme départementale d'activités est composé du Conseiller Général territorialement concerné, du Président de la Communauté de Communes maître d'ouvrage et de l'un ou l'autre délégué communautaire, du Maire de la Communes, de I'ADIRA.

Selon l'état d'avancement du projet, la composition du comité peut évoluer. Ainsi, le et de I'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est coprésidé par le Conseiller Général de secteur et le Président de la Communauté de Communes maître d'ouvrage.

Son rôle et ses missions sont multiples.
C'est lui qui initie et suit les différentes étapes de réalisation du projet. Il rencontre également tous les porteurs de projets intéressés par une implantation sur la plate-forme
départementale d'activités et émet un avis argumenté sur le projet d'implantation (type d'activités, emplois, etc...).

Les décisions finales restent du ressort du conseil communautaire maître d'ouvrage.
Cette instance a également vocation à suivre la plate-forme départementale d'activités
tout au long de sa vie. A ce titre, elle a pour mission d'assurer le pilotage de la gestion et tout au l'animation de la plate-forme départementale d'activités.
3. Le Comité Technique
 départementale d'activités, ce comité a pour vocation de préparer les réunions du Comité
de Pilotage et assurer le lien technique avec le maître d'œuvre de la plate-forme départementale d'activités.

Article 10 : Animation et commercialisation de la plate-forme départementale
d'activités de la Région de BRUMATH
Le Conseil Général du Bas-Rhin a confié à l'ADIRA une mission générale de promotion économique de son territoire. A ce titre, I'ADIRA s'impliquera fortement, aux côtés du maitre d'ouvrage, dans la co
de la Région de BRUMATH.

En outre, I'ADIRA à travers son gestionnaire de plate-forme départementale d'activités accompagnera le maître d'ouvrage dans l'animation, le suivi et la gestion de la plate-
forme départementale d'activités et s'attachera plus particulièrement au suivi des forme départementale d'activites et s'attachera plus particulierement au suivi des veillera à I'intégration des entreprises de la plate-forme départementale d'activités dans le tissu économique local.
Plate-forme départementale d'activités
de la Région de BRUMATH
Avenant $n^{\circ} 1$ à la
Convention de financement

Article 11 : Modifications - avenants
La présente convention est une convention-cadre qui devra être complétée par une convention d'application entre la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH Elle peut faire l'objet d'aven ts destinés notanment prendre en compte des modifications internes ou un éventuel élargissement du périmètre de solidarité.

## Article 12 : Révision

La présente convention est susceptible de révision en cas de modification législative ou réglementaire touchant notamment la fiscalité locale et la structure des collectivités
locales.
en trois exemplaires originaux.
Communauté de Communes
de la Région de BRUMATH
Etienne WOLF
Page 7 sur 7
Les autres articles de la convention de financement de la tranche 1 de la Plate forme
départementale d'activités de la Région de BRUMATH et à l'organisation de la solidarité inancière sur le territoire de répartition restent inchangés.
Le présent avenant à la convention est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun
Le Président de I'ADIRA
Francis GRIGNON
Guy-Dominique KENNEL
Le Président de la Communauté
de Communes de la Région de Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Fait à STRASBOURG, le 3 septembre 2012


VU Ia convention financière relative au financement de la tranche 1 de la plate-forme
départementale d'activités de la Région de BRUMATH et à l'organisation de la
 de BRUMATH et I'ADIRA ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH en
date du 4 mai 2009 relative à la réalisation de la Plate-Forme Départementale
d'Activités de la Région de BRUMATH: d'Activités de la Région de BRUMATH;

VU Ia délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
 ! H $1 \forall W ก ษ ุ$

## VU la législation fiscale en vigueur

## Sont convenues les dispositions suivantes:

Le présent avenant a pour objet de modifier I'article 3 de la convention de financement à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition comme suit :

## Article 3 : Conditions de remboursement de l'avance

Le remboursement de cette avance se fait au fur et à mesure des ventes de terrains et au prorata des recettes de ventes de terrains. Ainsi, le montant de l'avance remboursée après terrain est vendu pour $1 \mathrm{M} €$, le maître d'ouvrage rembourse 750.000 € au Conseil Général du Bas-Rhin). Si un solde d'avance remboursable devait subsister après la vente de l'ensemble des terrains, celui-ci serait remboursé de manière linéaire sur 10 ans.


[^0]:    2. Le Comité de pilotage
